

N° lot : B044  
 Date document : 29 mars 2018  
 Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

MASSART DENISE EP. LARSIMONT  
 Av. A. Lacomblé 16 bte 10  
 1030 Bruxelles

Nous vous prions de trouver, sous ce pli, votre décompte de charges pour l'année 2017

	Libellés	Dépenses totales	Quotités totales	Quotités individu	A charge*** propriétaire	occupant
<b>FRAIS PROPRIETAIRES</b>						
CODE 1*		51.419,79	10.000	5	25,71 €	
CODE 2		1.469,90	4.815	0	0,00 €	
CODE 3		1.497,38	4.905	0	0,00 €	
CODE 4		0,00	280	5	0,00 €	
CODE 5		0,00	9.966	5	0,00 €	
CODE 6		0,00	246	5	0,00 €	
<b>FRAIS D'OCCUPATION</b>						
CODE 1		66.213,44	10.000	5	33,11 €	
CODE 2		2.653,62	4.815	0	0,00 €	
CODE 3		2.602,38	4.905	0	0,00 €	
CODE 5		1.015,49	9.966	5	0,51 €	
CODE 7		2.724,63	107	0	0,00 €	
<b>ISTA</b>	Décompte privatif	91.103,24	0	-	0,00 €	
<b>FRAIS PRIVATIFS</b>		12.087,86	0	-	25,00 €	
<b>Total des dépenses</b>		<b>232.787,73</b>			25,71 €	58,62 €
Total de la répartition					84,33 €	
<b>Provisions charges courantes</b> ( <i>ne tient pas compte des appels de fonds de réserve/travaux</i> )					<b>-114,70 €</b>	
<b>SOLDE FINAL**</b>					<b>-30,37 €</b>	

**Ce montant vous sera remboursé, après approbation des comptes à l'assemblée générale et endéans les 30 jours, pour autant que vous soyez en ordre de paiement.**

\* Pour le détail des frais repris par code, voir le document "Récapitulatif des dépenses du 01/01/2017 au 31/12/2017"

\*\*Ne tient pas compte d'un solde antérieur éventuel.

\*\*\* La répartition des charges reprise ci-dessus est à titre purement indicatif suivant l'usage et sans préjudice du contrat de bail conclu entre les parties. Le propriétaire demeure seul responsable du paiement de la totalité des charges.

En aucun cas, le syndic n'interviendra en cas de différend entre le propriétaire et son locataire.